

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13b-01454    Référence de la demande : n°2017-01454-011-001

Dénomination du projet : Ligne 18 du Grand Paris Express

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 04/07/2017**

Lieu des opérations : 91120 - Palaiseau...

Bénéficiaire : - Société du Grand Paris

### MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objectif du réseau Grand-Paris-Express (GPE) est de relier entre eux par des métros automatiques les grands pôles stratégiques de la région Ile-de-France, tout en les connectant avec le centre de l'agglomération parisienne. Le projet conduit à la construction de dix gares de l'Aéroport d'Orly à l'est vers Versailles-Chantiers à l'ouest, de vingt-quatre ouvrages annexes le long du linéaire, l'implantation d'un centre d'exploitation et un site de maintenance des infrastructures le long de la ligne sur une emprise de 8,4 ha au nord-est de la ZAC de l'école polytechnique à Palaiseau.

Il est prévu environ 14 km en aérien en viaduc sur le plateau de Saclay entre les communes de Palaiseau et Magny-les-Hameaux. Le reste de la ligne se compose de deux parties en tunnel à l'est et à l'ouest de la ligne comprenant les ouvrages de service nécessaires au bon fonctionnement de la ligne.

#### **Les inventaires :**

La zone d'étude concerne globalement trois unités naturelles distinctes :

- La partie est du site entre Orly et Palaiseau qui se caractérise par un tissu urbain très dense parsemé localement de friches et d'espaces verts anthropisés,
- La partie centrale entre Palaiseau et Guyancourt correspondant au plateau de Saclay, très agricole et dominée par de grandes cultures et végétations compagnes dont les végétations annuelles pionnières des mouillères. Le plateau est sillonné par un réseau de rigoles qui abrite des groupements d'hélophytes ou de mégaphorbiaies,
- La partie nord entre Guyancourt et Versailles qui traverse la vallée de la Bièvre et une partie de la forêt de Versailles. Ce secteur se caractérise par la présence de nombreux boisements relevant de la hêtraie chênaie neutrophile à acidocline.

Les principales espèces impactées par les travaux sont :

- Les mammifères : Campagnol amphibie et chiroptères (10 espèces),
- Les oiseaux (pas moins de 100 espèces),
- Les amphibiens,
- les invertébrés dont le grand Capricorne,
- quelques espèces de flore protégée dont l'étoile d'eau.

Les inventaires ont été conduits selon des protocoles adaptés et semblent complets pour les groupes inventoriés. Les coléoptères (autres que le Grand Capricorne) et les hétérocères, deux groupes qui présentent de nombreuses espèces protégées en Ile-de-France, n'ont cependant pas fait l'objet d'inventaires.

Les impacts :

Si les impacts bruts semblent avoir été correctement appréhendés au regard des éléments fournis dans le dossier CNPN, les impacts résiduels paraissent sous-estimés.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour plusieurs groupes, les mesures d'évitement et de réduction proposées ne permettent pas de faire passer l'impact résiduel à « faible » tel qu'il est présenté dans le dossier (ex. des chiroptères, du Bruant des roseaux). Dans le tableau récapitulatif des impacts bruts et les impacts résiduels, les mesures de réduction listées pour justifier le passage d'un impact à un autre sont fréquemment peu liées au groupe taxonomique concerné.

De même, il n'est présentée aucune estimation du nombre d'individus concernés, le nombre potentiel de chauves-souris par exemple. Il est donc difficile de savoir si la mesure de réduction (ou d'accompagnement mais en aucun cas de compensation) par la pose de trentes nichoirs à chiroptères est une bonne mesure appropriée.

Le dossier présente en outre une grosse lacune : la sous-évaluation des impacts cumulés des grands et petits projets périphériques d'urbanisation à venir qui impacteront fortement la zone d'étude élargie. La situation de ce projet implique une pression foncière forte et des impacts récurrents sur les espèces protégées.

Par ailleurs, les travaux et l'emprise de la ligne 18 interfèrent avec les mesures compensatoires mises en place suite à la construction de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique. Ceci pose la question de la pérennité des mesures compensatoires qui est mise à mal par tout nouveau projet d'aménagement. Le pétitionnaire fait de plus le constat de la non fonctionnalité des mesures compensatoires mises en place par l'EPAPS, constat régulièrement effectué et qui incite à être particulièrement exigeants sur la phase de compensation. Ne faut-il pas, en conséquence, envisager des compensations surchargées du fait d'atteintes à des mesures compensatoires en place.

**Les mesures d'évitement :**

Elles existent : évitement de zones à enjeux par des modifications du tracé de la ligne et par de nombreux tronçons souterrains, d'une friche bordant l'aéroport d'Orly, des arbres du bois St-Martin abritant entre autre le grand Capricorne, du bassin de réception des eaux de ruissellement abritant un pied d'Etoile d'eau.

**Les mesures de réduction :**

Elles sont adaptées et variées comme il se doit. La barrière à amphibiens du site Polytechnique nécessite cependant d'être revue en lien avec l'EPAPS car en l'état elle est de trop faible longueur et sera probablement contournée.

**Les mesures compensatoires :**

Il est proposé deux sites.

Le site du Port des Cerises. Elles se composent de deux parcelles distinctes situées à Draveil et Vigneux-sur-Seine. Elles présentent toutes les deux un massif boisé non géré d'une vingtaine d'hectares avec un potentiel de restauration écologique pour les espèces forestières et prairiales. Ce site cumule plusieurs mesures compensatoires avec d'autres projets de la SGP, ce qui en soi constitue une démarche intéressante. Il serait plus adapté de préconiser des îlots de sénescence que de vieillissement sur une période de 50 ans. Toutefois il faut remarquer que trois emplacements sont réservés au développement de projets d'aménagement (liaison A6-N6, réalisation d'une circulation douce et d'aménagements paysagers sur les berges de la Seine, réalisation d'un bassin sec pour une compensation hydraulique par le Grand-Port de Paris). Se pose la question de l'atteinte à des mesures compensatoires existantes ou à venir inhérentes à des secteurs à forte concurrence d'enjeux fonciers.

Le parc de Gif, situé sur le campus du CNRS de Gif-sur-Yvette, est proposé à la compensation. Il serait plus adapté de préconiser des îlots de sénescence que de vieillissement sur une période de 50 ans.

Pour pallier ce manque de vision prospective, il eut fallu présenter un schéma global des espaces naturels par grands ensembles naturels encore écologiquement cohérents et de ces ensembles proposer des mesures compensatoires dont on aurait l'assurance du devenir à long terme sur le mode de ce qui se passe pour les ports autonomes français.

Les mesures proposées n'apportent absolument pas la garantie que les espèces protégées seront encore présentes à l'horizon 2030, 2040.

Aucune quantification des pertes et des gains potentiels ne permet d'évaluer si les mesures compensatoires permettent de tendre vers l'absence de perte nette.

Les mesures compensatoires, au regard des éléments du dossier, ne sont pas suffisamment opérationnelles et fonctionnelles sur le plan du montage, du conventionnement avec les propriétaires, de la gestion à court et long terme. Comme cela a été dit auparavant, l'assurance que les mesures compensatoires ne seront pas affectées par d'autres travaux à venir n'est pas garantie. Surtout, elles paraissent extrêmement timides au vu de l'impact global du projet. Le dimensionnement de la compensation écologique est globalement insuffisant.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La non prise en compte suffisante des effets cumulés d'autres projets d'urbanisme ne garantit pas la non incidence sur les espèces protégées.

**C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation pour ne pas apporter suffisamment de garantie que le projet ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle.**

Commission espèces et communautés biologiques – Séance du 26 janvier 2018  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Metais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 janvier 2018

Signature :

